

**MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date de convocation :
15/09/2026

Date d'affichage :
15/09/2026

Numéro : 56/2026

Le 21 septembre 2026, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Présents : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurent JEANNIN, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Patricia COMBETTES, David POUTRAIN, Carole SEGURA, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE, Ghislain PELLIEUX, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Jérôme SABRIE, Denis ROUQUETTE, Jean-Claude RAFFANEL,

Absents excusés représentés : Nassera ABADLIA (Bernard DELBRUEL), Francis ALARY (Yves MONTEILLET), Laurence GUIRAUD (Patrizia DRY), Inès LEBAILLY (Martine DELEUZE), Sophie SANCHEZ (Alain CANAC).

Absents excusés non représentés :

Absents non excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Yves MONTEILLET

**ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SUCCESSION
VACANTE DE MADAME MARIE-LINE RAOULT EN CONTREPARTIE DE L'EXTINCTION
D'UNE CREANCE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération antérieure et dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police, la commune a procédé à la démolition d'un immeuble appartenant à Madame Marie-Line RAOULT, en raison de son état de péril.

À l'issue de cette intervention, la commune a émis un titre de recettes d'un montant de 22 320 €, correspondant aux frais engagés pour cette démolition.

À la suite du décès de Madame Marie-Line RAOULT, sa succession a été déclarée vacante et est aujourd'hui administrée par la Direction générale des Finances publiques, conformément aux dispositions du Code civil.

Le Service de Gestion Comptable d'Albi a informé la commune que cette succession ne disposait d'aucun actif permettant le règlement de cette créance et a proposé que la commune acquière la parcelle dépendant de la succession en contrepartie de l'extinction de sa créance de 22 320 €, évitant ainsi une admission en non-valeur de ce titre de recettes.

Cette solution présente un intérêt pour la commune puisqu'elle lui permet :

- d'éviter la constatation d'une créance irrécouvrable,
- d'acquérir la parcelle concernée afin de maîtriser le foncier communal,
- de mettre définitivement un terme à ce dossier.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition amiable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu les articles 809 et suivants du Code civil relatifs aux successions vacantes,
- Vu le courrier du Service de Gestion Comptable d'Albi en date du 26 juin 2026,
- Considérant que la succession vacante de Madame Marie-Line RAOULT ne dispose pas des actifs nécessaires pour régler la créance détenue par la commune,

- Considérant que la cession de la parcelle au profit de la commune en contrepartie de l'extinction de cette créance présente un intérêt patrimonial et financier pour la collectivité,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 081-218101442-20260921-DEL_56_2026-DE

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** que l'acquisition amiable par la commune de la parcelle appartenant à la succession vacante de Madame Marie-Line RAOULT, selon les modalités proposées par la Direction générale des Finances publiques.
- **FIXE** la contrepartie de cette acquisition à l'extinction de la créance détenue par la commune au titre des frais de démolition, d'un montant de 22 320 €.
- **CONSTATE** que cette extinction de créance interviendra lors de la signature de l'acte de cession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



La Secrétaire de séance,
Yves MONTEILLET



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.